



PLAN DE PREVENTION

Réglementation générale : décret 1992

INFORMATIONS AFFAIRE

Numéro d'affaire Racing : RAC-24-2CR60ODMPS

Libellé de l'opération : EARL TRUFFAUX 176 KWC

Adresse des travaux : 2 rue Martin Tonnelier 62124 HAPLINCOURT

Début des travaux : 30/03/2026 **Fin des travaux :** 26/06/2026

INFORMATIONS ICP

Date ICP : 13/01/2026

Lieu ICP : 2 rue Martin Tonnelier 62124 HAPLINCOURT

Parties en présence :

Fonction	Entreprise	Nom-Prénom	Mail	Téléphone	Présence
Entreprise Extérieure	COQUART ET FILS	MALYSA Gabriel	gabriel.malya@coquart.eu	03 21 03 20 79	☒
Conducteur de travaux	Ramery	Sebastien Dubois	sedubois@ramery.fr		☒
Manager MOAR	ENEDIS	BARRA Nicolas	nicolas.barra@enedis.fr	06.59.58.28.10	☐
CP	ENEDIS	PATRIGNANI Anthony	anthony.patignani@enedis.fr		☒
CSE			npdc-cse@enedis.fr		☐

IDENTIFICATION DES RISQUES

Thème	Sous-Thème	Risque	Responsable de la mise en œuvre et Mesure de prévention	Risques d'interférences	Risques Singuliers
Risques électriques	Souterrain : Présence d'une canalisation souterraine dans l'emprise du chantier	Dégâts aux ouvrages	Coquart Analyser le retour des DICT ,Utilisation de la "méthode douce" à proximité des ouvrages sensible	☐	☒
Risques électriques	Accès à l'ouvrage pour le raccordement	Electrisation, électrocution, brûlure	Coquart/Ramery Attendre la confirmation du BEX avant d'accéder à l'ouvrage.	☐	☒
Risques de Coactivité, interférence	Identifications des sous-traitants	Accident	Coquart Signaler avant l'utilisation de sous-traitant et leurs décliner le PP	☐	☒
Risques mécaniques ou de chute	Poste : Déchargement de poste de transformation ou armoire préfabriqués	Chute d'objet, heurt, écrasement...	Coquart Balisage de la zone de déchargement, ne pas circuler dans la zone d'emprise de l'appareil de levage.	☐	☒
Risques mécaniques ou de chute	Supports/Tourets : Chargement et déchargement	Chute d'objet, heurt, écrasement...	Coquart Utilisation des EPI et du matériel adéquat pour la manipulation d'objets lourd/encombrant	☐	☒
Risques liés à l'environnement du chantier	Balisage chantier	Risque routier, plain-pied, chocs	Coquart Mise en place de balisage avertisseur en utilisant les prescrits de ENEDIS	☐	☒
Risques liés à l'environnement du chantier	Terrassement	Chute dans la fouille/tranchée d'un tiers	Coquart Mise en place de barrières rigides pour prévenir de la chute.	☐	☒
Risques liés à l'environnement du chantier	Terrassement	Chute d'objet, heurts et écrasement	Coquart Utilisation des EPI et du matériel adéquat pour la manipulation d'objets lourd/encombrant	☐	☒
Risques liés à l'environnement du chantier	Terrassement	Ensevelissement, glissement,...	Coquart Mise en place de blindage ; palplanches	☐	☒
Risques liés aux travaux dangereux	Réalisation d'accessoire en fond de fouille	Incendie, explosion	Coquart/Ramery Acte à réaliser par une personne formée et habilitée, mise en place des EPC et bâche isolante.	☐	☒
Risques liés aux travaux dangereux	Découverte d'engins explosif	Explosion	Coquart/Ramery Sécurisez le périmètre : balisez-le visiblement et empêchez-en l'accès Prévenez les secours : faites le 17 le 18 ou le 112.	☒	☐

PLANNING POUR LIMITER LES INTERFERENCES ENTRE PRESTATAIRES

Phase de travail

Dates

Entreprises concernées

Interférences Entre EE

AUTRES CONTRAINTES SUR LE CHANTIER ET INSTRUCTIONS

TELEPHONES UTILES EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Nom	Téléphone	Mail
URGENCE GAZ	02 47 85 74 44	aucune adresse mail enregistrée pour la ZBO
URGENCE ELECTRICITE	0970 818 936	aucune adresse mail enregistrée pour la ZBO

ORGANISATION DES SECOURS

Numéros de téléphone en cas d'urgence :



SAMU



**Police
Gendarmerie**



Pompiers



**Toutes
urgences**

GESTION DES SIGNATAIRES

Fonction	Nom Prenom	Signature
Entreprise Extérieure	MALYSA Gabriel	signé sous e-Plans le 18/05/2026 à 9h12min
CP, pour ordre	PATRIGNANI Anthony	signé sous e-Plans le 05/05/2026 à 10h37min

Application du décret 92-158

Travaux effectués sur les réseaux de distribution publique électricité par une entreprise extérieure

Information à fournir et actions à mettre en œuvre par chaque entreprise extérieure titulaire d'un marché et d'une commande.

Habilitation et qualification des opérateurs :

Le titulaire du marché s'engage à confier la réalisation des travaux à du personnel formé habilité et qualifié dans les domaines réseau électricité.

Il transmet en début de marché les noms et qualification de ce personnel à l'Entreprise (Enedis).

Information des salariés du titulaire du marché et/ou des sous-traitants :

Le titulaire du marché s'engage avant le début des travaux à faire connaître à l'ensemble des salariés qu'il affecte aux travaux, les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour prévenir ces risques.

Il s'engage à présenter à ses salariés le plan de prévention et les mesures à mettre en place.

Il vérifie régulièrement sur les lieux d'exécution des travaux que les consignes de sécurité sont comprises et effectivement mises en œuvre par le personnel affecté à la réalisation de l'opération.

Il transmet en début de marché les noms et qualification de ce personnel à l'Entreprise (Enedis).

Consigne générale de premier secours :

Pour chaque chantier, prévoir :

- Un extincteur,
- Une trousse de secours, contenu adapté aux risques du chantier,
- Un moyen de communication pour pouvoir appeler les secours.

Consigne de sécurité en situation de fuite de gaz :

Pour chaque chantier, prévoir :

- Stopper immédiatement les travaux du chantier,
- Éloigner toutes les personnes à proximité,
- Arrêter le trafic routier,
- Appeler les pompiers,
- Appeler le numéro d'urgence Gaz.

Consigne générale de premier secours en situation de câble électrique endommagé :

Pour chaque chantier, prévoir :

- Stoppez immédiatement les travaux du chantier,
- Ne jamais intervenir sur les ouvrages endommagés,
- Appeler le numéro d'urgence Electricité.

Un exemplaire de ce plan devra être disponible sur le lieu du chantier